

Le conseil municipal, avec l'accord du sous-préfet, vota une surimposition pour financer cette dépense. Elle était répartie entre les villes du canton composant le 4<sup>e</sup> bataillon de la 3<sup>e</sup> légion (arrondissement de Sceaux).

La Garde nationale ne constituait pas seulement une charge financière (logement, chauffage, uniforme...). Sous l'autorité du Maire, elle fonctionnait de façon permanente. Elle demandait aussi une organisation pour recenser les hommes de la commune âgés de 20 à 60 ans. A l'exclusion des vagabonds et des condamnés, ils devaient tous être appelés.

Progressivement négligée par les villages, cette institution fut aussi délaissée par le roi Louis-Philippe 1<sup>er</sup>. (1773-1850). En retour, la Garde nationale resta en partie passive lors de la Révolution de février 1848 qui en fera le dernier roi à avoir régné en France. Quant à la Garde nationale, elle fut supprimée avec la loi du 25 août 1871. La Garde nationale créée en 2016 n'en reprend que le nom.

**L'Archive de la Quinzaine n°459**

*Du lundi 24 janvier au samedi 5 février 2022*

***La rue des Toulouses  
(vers 1910)***

Archives municipales  
10, rue Jean Jaurès  
92 260 Fontenay-aux-Roses  
Tel. 01 41 13 21 12

[david.descatoire@fontenay-aux-roses.fr](mailto:david.descatoire@fontenay-aux-roses.fr)

**L'Archive de la Quinzaine<sup>1</sup> n°458**

*Du lundi 10 janvier au samedi 22 janvier 2022*

***La Garde nationale et l'habillement  
(1845)***

Produit de la Révolution, la Garde nationale a vu ses attributions évoluer durant le XIX<sup>e</sup> siècle. Mais cette troupe de citoyens armés, qui élisaient leurs officiers, eut toujours deux missions essentielles : une fonction de police dans sa commune de résidence et une fonction de réserve d'hommes pour l'armée d'active.

Les dépenses engendrées pour sa mise en place et son entretien s'imposaient chaque village. A ce titre, celles-ci faisaient l'objet d'une étroite surveillance par le sous-préfet. Il rappela plusieurs fois à l'ordre le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses à ce sujet

En 1845, la relance du représentant de l'Etat concerna la participation aux coûts de l'habillement du tambour maitre et du tambour des sapeurs-pompiers du bataillon (AM FaR série D) :

---

<sup>1</sup> Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

Département

de la Seine.

Paris, le 1<sup>er</sup> Avril

1845

Sous-Préfecture  
de Paris.

Monsieur le Maire,

3<sup>e</sup> Légion  
4<sup>e</sup> Bataillon  
28.70  
—  
Le Conseil d'administration du 4<sup>e</sup> Bataillon de  
maître et du tambour des sapeurs-pompiers dudit  
Bataillon fit renouvelé.

La dépense montant à 300<sup>fr</sup>, se voyant par  
nécessaire, y est répartie, conformément à l'avis du  
Conseil d'Etat du 5. août 1831, entre les communes  
comprises dans ce bataillon.

Je vous prie de vouloir bien, en session de Mai  
prochain, provoquer du Conseil Municipal le vote  
d'une somme de 28.70<sup>fr</sup> pour la part afférente à votre  
Commune, dans la dépense dont il s'agit.

Agnez, Monsieur le Maire, la assurance de mes  
sentiments distingués.

Le Sous-Préfet  
Guetay

M. le Maire de Fontenay aux roses